

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA FPT
(MAJ 10/12/2021)

Type de formation	Objectif	Organisation		Particularités	Agents concernés	
		Délai pour effectuer la formation	Durée		Fonctionnaires (sauf filières police et sapeurs pompiers)	Agents non titulaires
Intégration	comprendre l'environnement territorial dans lequel les fonctions sont exercées	Dans l'année qui suit la nomination stagiaire	<u>Agents de catégorie C</u> : 5 jours sur le temps du service <u>Agents de catégorie A ou B</u> : 10 jours sur le temps du service	<ul style="list-style-type: none"> ✓ conditionne la titularisation ✓ programme de formation fixé par le CNFPT ✓ inscription à faire sur la plateforme d'inscription en ligne 	Fonctionnaires de toutes catégories nommés stagiaires qui accèdent ou changent de cadre d'emplois & suite à concours <i>(les nominations suite à promotion interne sont exclues; règles spécifiques pour les nominations dans les grades d'administrateur, de conservateurs de bibliothèques ou du patrimoine)</i>	lors d'un recrutement en application des dispositions de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 (travailleurs handicapés) ou de l'article 3-3 de la loi n°84-53 pendant plus d'un an (emploi permanent)
Professionnalisation au 1^{er} emploi	s'adapter à l'emploi sur lequel l'agent a été nommé	Dans les 2 ans qui suivent la nomination	<u>Agents catégorie A et B</u> : 5 jours minimum 10 jours maximum sur le temps du service <u>Agents catégorie C</u> : 3 jours minimum 10 jours maximum sur le temps du service	<ul style="list-style-type: none"> ✓ conditionne toute proposition d'inscription sur une liste d'aptitude suite à promotion interne ✓ programme et durée de formation fixés en concertation entre l'agent et l'employeur ✓ plateforme d'inscription en ligne 	Fonctionnaires de toutes catégories qui accèdent ou changent de cadre d'emplois & suite à concours <i>(y compris les nominations suite à promotion interne ou suite à détachement. Les médecins sont exclus)</i>	lors d'un recrutement en application des dispositions de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 (travailleurs handicapés) ou de l'article 3-3 de la loi n°84-53 pendant plus d'un an (emploi permanent)
Professionnalisation tout au long de la carrière	maintenir son niveau de compétences	Par période de 5 ans. La première période de 5 ans débute : <ul style="list-style-type: none"> ✓ pour les agents en poste au 01.07.2008 et n'ayant pas changé de cadre d'emplois depuis : à compter du 01.07.2008 (= du 01.07.2008 au 30.06.2013) ✓ pour les agents nommés dans un cadre d'emplois après le 01.07.2008 : 2 ans après la date de nomination 	<u>Agents de toutes catégories</u> : 2 jours minimum 10 jours maximum sur le temps du service		Tous les fonctionnaires sauf ceux relevant du cadre d'emplois des médecins	contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 pendant plus d'un an (emploi permanent)
Professionnalisation suite à la nomination sur un poste à responsabilités	Accompagner prise responsabilités <i>(encadrer, responsabilités spécifiques...)</i>	Dans les 6 mois qui suivent l'affectation sur le poste à responsabilités	3 jours minimum 10 jours maximum sur le temps du service		Si nomination sur un poste à responsabilités (sous conditions)	Si nomination d'un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sur un poste à responsabilités (sous conditions) pendant plus d'un an

Type de formation		Objectif	Durée	Agents concernés	
				Fonctionnaires	Agents non titulaires
Perfectionnement		<ul style="list-style-type: none"> ✓ développer ses compétences ✓ acquérir de nouvelles compétences 	En fonction de la formation choisie. Effectuée sur le temps du service ou en dehors avec accord de l'employeur	Fonctionnaires en position d'activité ou de congé parental	Non titulaires en activité ou en congé parental
Préparation aux concours ou examens professionnels		Préparer un concours ou un examen professionnel			
Personnelle (4 possibilités)	Disponibilité pour effectuer des études ou des recherches	Effectuer des recherches ou des études présentant un caractère d'intérêt général	3 ans maximum, renouvelable une fois pour une durée égale	Tous sans conditions d'ancienneté	non concernés
	Congé de formation professionnelle	Suivre une formation pour satisfaire un projet professionnel ou personnel	<u>Fonctionnaires</u> : 3 ans sur l'ensemble de la carrière, fractionnable. <u>Non titulaires</u> : maximum égale à la durée du contrat	3 ans de services effectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Occuper un emploi permanent ✓ Disposer de 3 ans en qualité de non titulaire de droit public dont 1 an au moins au service de son employeur
	congé pour bilan de compétences	Analyser les compétences, aptitudes et motivations d'une personne en vue de construire un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.	Congé de 24 heures fractionnable	Tous sans conditions d'ancienneté	✓ Occuper un emploi permanent
	le congé pour validation des acquis de l'expérience (V.A.E)	Faire reconnaître, sous certaines conditions, des compétences professionnelles acquises par l'expérience, en vue de l'obtention en totalité ou partiellement d'un diplôme, titre ou certificat de qualification.	Congé de 24 heures fractionnable	Justifier d'une expérience minimum d'un an en rapport direct avec le diplôme demandé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Occuper un emploi permanent ✓ Justifier d'une expérience minimum d'un an en rapport direct avec le diplôme demandé
Actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française		Maîtriser les savoirs de base (lire, écrire, calculer, comprendre et émettre un message oral simple, se représenter dans l'espace et dans le temps)	En fonction de la formation choisie.	Aucune précision dans les textes. A priori tous les fonctionnaires.	Aucune précision dans les textes. A priori tous les non-titulaires.
Le compte personnel d'activité (Compte personnel de formation + compte d'engagement citoyen)		Renforcer l'autonomie et la liberté d'action des agents et faciliter leur évolution professionnelle	En fonction de la formation choisie.	OUI	OUI, peu importe leur nature et durée de contrat